



PRINCE2® 7 Praticien

audit

Analyse de maturité des méthodes de gestion de projet et de gestion des services informatiques

conseil

Accompagnement à la mise en oeuvre des référentiels ITIL®, PRINCE2® et SCRUM

formation

Organisme de formation et centre d'examen ITIL®, PRINCE2® et Agile Scrum accrédité par EXIN et PeopleCert

La méthode de gestion de projet PRINCE2® (Project IN Controlled Environment) propose une approche de management des projets permettant de disposer d'un cadre structurant applicable à tout projet quels que soient sa taille et son domaine pour toute organisation d'entreprise.

Cette méthode de gestion de projet, utilisée et reconnue internationalement, est basée sur une approche destinée à soutenir la qualité des livrables et le respect des objectifs et des engagements au regard des exigences des parties prenantes.

La formation PRINCE2® Praticien propose, sur un programme accrédité par PeopleCert, de préparer l'examen de certification PRINCE2® Praticien.

Les pratiques proposées par la méthode PRINCE2® concernent l'ensemble des parties prenantes sur le projet. Cette formation intègre l'examen de certification PRINCE2® Fondamentaux qui est organisé à l'issue du parcours pédagogique.

itpms a conçu cette formation de valeur conformément aux exigences qualités et pédagogiques de PeopleCert auprès de qui nous sommes accrédités en qualité d'ATO (Accredited Training Organization).

Cette formation est dispensée par un consultant formateur itpms certifié praticien et accrédité par PeopleCert qui a conduit de nombreux projets en gestion des services en France et à l'international. Ses retours d'expérience lui permettent d'illustrer largement les concepts abordés sur la formation.



itpms
77 quai d'Alsace
59500 Douai (France)
www.itpms.fr

téléphone
+33 (0)3 27 87 60 02

e-mail
infos@itpms.fr

Programme de la formation

Le programme de la formation de certification PRINCE2® Praticien est validé par PeopleCert. Il respecte donc les exigences en matière d'organisation, de pédagogie et de contenu pour la préparation à l'examen de certification de niveau Praticien.

Le programme de cette formation est organisé autour du plan suivant :

- Introduction
- Rappel sur le niveau PRINCE2® Fondamentaux
- Rappel des principes PRINCE2®
- Mise en pratique des thèmes PRINCE2®
- Mise en pratique des processus PRINCE2®
- Examen d'entraînement avec correction
- Examen de certification

Les candidats à la certification de niveau Praticien doivent obligatoirement être certifiés sur le niveau des Fondamentaux.

Objectifs de la formation

La formation PRINCE2® Praticien a pour objectif d'être en mesure d'appliquer PRINCE2® à la réalisation et au management d'un projet non complexe dans un environnement compatible PRINCE2®. Elle permet de mettre en pratique les concepts et les définitions couvertes par la méthode dans le cadre d'exercices d'application et de questions d'examen de certification.

Cette formation prépare à l'examen de certification PRINCE2® Praticien.

Dispensée en inter-entreprises et en intra-entreprise, cette formation suppose un engagement important des stagiaires sur le dispositif d'apprentissage. Un travail personnel en soirée est indispensable pour la réussite à l'examen.

Audience

La formation PRINCE2® Praticien est destinée aux collaborateurs engagés sur les projets qui souhaitent ou qui doivent préparer l'examen de certification de niveau Praticien. Elle permet également aux personnes en phase de transition de bénéficier d'un atout incontestable sur la recherche d'un nouveau poste.

Pré-requis

La certification PRINCE2® Fondamentaux est exigée pour suivre cette formation de niveau avancé. Une expérience de la gestion de projets est également souhaitable pour faciliter l'intégration des sujets abordés dans le contexte organisationnel de l'entreprise et de la conduite de projets.

L'essentiel

- Référence formation : FR2102
- Durée : 2 jours
- Certification : PRINCE2® Praticien
- Modalités : Intra ou inter-entreprises
- Intervenant : Christian Nawrocki
- Accréditation : PeopleCert
- Organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 06733 59



Choisir itpms pour cette formation PRINCE2® Fondamentaux, c'est s'engager auprès d'un acteur spécialisé en gestion de projet pour bénéficier d'une pédagogie éprouvée et des retours d'expérience du consultant-formateur itpms pour un apprentissage de valeur.



Bulletin d'inscription

Formations inter-entreprises

A retourner par courrier à itpms 77 quai d'Alsace 59500 Douai ou par e-mail à infos@itpms.fr

77 quai d'Alsace
59500 Douai (France)
Téléphone : +33 3 27 87 60 02
E-mail : infos@itpms.fr
Internet : www.itpms.fr
R.C.S. : Douai 492976972
Code APE : 6202A

Informations société

Société : _____
Adresse 1 : _____
Adresse 2 : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Téléphone : _____

PRINCE2® Praticien

Durée : 2 jours (14 heures)
Tarif : 1.850,00 euros HT par stagiaire
Le tarif comprend la formation, le support de cours accrédité par PeopleCert, l'inscription et la gestion des examens.

Informations stagiaires

Nom	Prénom	E-mail	Téléphone
Date de la formation :		Lieu de la formation :	

Informations signataire

Nom, _____
Fonction _____
E-mail _____
Téléphone _____
Signature et cachet commercial _____

Déclaration d'activité : organisme de formation enregistré auprès du préfet de région Hauts-de-France sous le numéro 31 59 06733 59.

N° d'enregistrement Datadock : 0018964

Centre de formation et d'examen accrédité pour ITIL®, PRINCE2® et Agile SCRUM auprès de l'EXIN et de PeopleCert.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toutes les données informatiques vous concernant sont traitées de manière strictement confidentielles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à vos données. Pour cela il vous suffit de nous en faire la demande en nous indiquant nom, prénom et adresse. Numéro de déclaration CNIL : 1257834



Conditions générales de vente formations (juillet 2024)

77 quai d'Alsace
59500 Douai (France)
Téléphone : +33 3 27 87 60 02
E-mail : infos@itpms.fr
Internet : www.itpms.fr
R.C.S. : Douai 492976972
Code APE : 6202A

1 Paiement

Les factures sont payables à réception de facture à itpms 77 quai d'Alsace 59500 DOUAI (France). Toute somme non payée par le Client à l'échéance pourra donner lieu, après mise en demeure, à l'application par la société itpms d'intérêts d'un montant correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de prise en charge par un OPCO, le client reste responsable du règlement. En cas de rejet de tout ou partie de la prise en charge par l'OPCO, le client s'engage à régler à itpms la différence entre le prix de la formation et le montant effectivement réglé par l'OPCO à itpms. Sans accord de l'OPCO reçu avant le premier jour de la formation, itpms ne sera pas en mesure de facturer cet OPCO. Il reviendra au client de régler directement la facture à itpms et de gérer la relation avec son OPCO.

2 Annulation / Report

Toute annulation/report de formation ou d'intervention doit être adressée par écrit à itpms 77 quai d'Alsace 59500 DOUAI (France) ou par mail à infos@itpms.fr. Une annulation/report intervenant plus de 15 jours ouvrés avant la date planifiée ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant la date planifiée donne lieu à une facturation égale à 20% en inter-entreprises et 50% en intra-entreprise du montant de la commande de la session annulée. Pour une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant la date planifiée, itpms facturera la totalité du montant de la commande annulée. En cas de non-participation ou d'absence d'un stagiaire à une formation commandée et non annulée, le coût de celle-ci sera dû et devra être réglé dans son intégralité à itpms par le client. Pour les sessions intra-entreprise organisées en centre itpms, toute annulation entraînera, en plus des règles précédemment énoncées, la facturation des frais de gestion de salle et de restauration engagés par itpms.

3 Propriété intellectuelle

L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 (toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite). L'article de la même loi n'autorise que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source. Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

4 Examens de certification

Pour les formations certifiantes, itpms insiste sur l'importance du travail personnel. itpms ne pourra être déclaré responsable en cas d'échec à l'examen. Le contenu des formations de préparation à une certification est validé par un organisme de certification indépendant et est donc conforme au programme imposé par ledit organisme. Un recours est possible auprès de l'EXIN ou de PeopleCert en cas de contestation du résultat de l'examen de certification suivant les conditions générales de l'EXIN ou de PeopleCert.

5 Obligations

Le présent contrat ne crée aucune société commune ou association en participation entre itpms et le client. Les parties sont assujetties à une obligation de confidentialité totale sur toutes les informations dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la mission du présent contrat. itpms ayant une obligation de moyen, le client est le seul responsable des décisions qu'il sera amené à prendre consécutivement à la mission effectuée par itpms. Le client a parfaitement connaissance des compétences du consultant détaché dans le cadre de cette mission. Le consultant demeure salarié d'itpms qui est seule détentrice du lien de subordination à son égard. Néanmoins, pendant les périodes de présence dans l'entreprise cliente, le consultant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

6 Responsabilités et litiges

itpms ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies. Le présent contrat exprime l'intégralité des engagements de chacune des parties. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence des tribunaux du siège social d'itpms.

7 AXELOS

ITIL® est une marque déposée d'AXELOS Limited. PRINCE2® est une marque déposée d'AXELOS Limited. Le Swirl Logo est une marque d'AXELOS Limited.